



## DEC150875DR14

**Décision portant nomination de Mme Véronique NALLET aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité 5302 intitulée RAPSODEE.**

### LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° N°122735DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité mixte n° UMR 5302 intitulée RAPSODEE et nommant Mr Ange NZIHOU en qualité de directeur ;

Considérant que Mme Véronique NALLET a suivi la formation initiale d'Assistant de Prévention organisée par le CNRS et l'Université Paul Sabatier du 14 au 16 avril 2014 et du 22 au 24 avril 2014 ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Véronique NALLET, (IE CNRS) est nommée aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° UMR 5302 intitulée RAPSODEE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Mme Véronique NALLET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Véronique NALLET est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2015

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional  
CNRS Midi-Pyrénées